

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue au 91, chemin des Fondateurs, le 6^e jour du mois d'août 2018, à dix-neuf heures, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents Mmes les conseillères Hélène Cummings et Ève Darmana et MM. les conseillers Jacques Bissonnette, Marc Perras, Mark D. Goldman et Michel Richard formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Jean Pierre Monette.

Madame Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2018

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance ordinaire;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018;
- 1.4 Acceptation des comptes;
- 1.5 Modification à la résolution 2018.06.142 - affectation du surplus;
- 1.6 Renouvellement du bail avec la Caisse Desjardins de la Rouge pour le 109, chemin des Fondateurs;
- 1.7 Hommage aux finissants - persévérance scolaire;
- 1.8 Demande de modification au schéma de la MRC des Laurentides – projet Nominerve;
- 1.9 Modification à la résolution 2018.02.0037 – location/achat du photocopieur
- 1.10 Avis de motion règlement numéro 667 modifiant le règlement numéro 665 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de La Minerve;
- 1.11 Projet de règlement numéro 667 modifiant le règlement 665 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de la Minerve;
- 1.12 Informations se rapportant à l'administration.

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Informations se rapportant à la sécurité publique.

3. TRANSPORTS

- 3.1 Appui à la Municipalité de La Conception – transport de bois provenant de la forêt publique via les chemins municipaux;
- 3.2 Contrat de déneigement pour le chemin de La Minerve;
- 3.3 Embauche d'un préposé au lavage des embarcations;
- 3.4 Offre de services professionnels pour la mise en œuvre du PIIRL et demande de subvention RIRL;
- 3.5 Offre de services professionnels pour l'élaboration du plan d'intervention du réseau routier municipal PIRRM et demande de subvention AIRRL;
- 3.6 Informations se rapportant aux transports.

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Résultat de l'appel d'offres 2018-02 – Fourniture et livraison d'un camion de type Western Star 4700, équipé de bennes à rebuts avec chargement latéral robotisé de modèle Automizer, 33 verges cubes;
- 4.2 Informations se rapportant à l'hygiène du milieu.

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Demande de dérogation mineure sur le lot 5071225; 10 259, chemin Chadrofer; matricule : 0021-02-1067;
- 5.2 Appui à la Municipalité de Lac-Supérieur – lutte contre la propagation des plantes exotiques envahissantes;
- 5.3 Descentes à bateaux du lac à la Truite et du lac Lesage;
- 5.4 Informations se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire.

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Informations se rapportant aux loisirs et à la culture

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

(1.1)
2018.08.189

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est 19 h.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire du 6 août 2018 soit ouverte.

ADOPTÉE

(1.2)
2018.08.190

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 août 2018 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.3)
2018.08.191

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2018

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018.

ADOPTÉE

(1.4)
2018.08.192

ACCEPTATION DES COMPTES

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver le paiement des comptes pour un montant total de 385 536.28 \$

ADOPTÉE

(1.5)
2018.08.193

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2018.06.142 - AFFECTATION DU SURPLUS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le montant affecté au surplus réservé qui a été injecté au budget 2018, aux termes de la résolution 2018.06.142;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité

De modifier le montant du surplus réservé injecté au budget 2018, par le montant suivant : DEUX CENT TRENTE-ET-UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (231 257 \$).

ADOPTÉE

(1.6)
2018.08.194

RENOUVELLEMENT DU BAIL AVEC LA CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE POUR LE 109, CHEMIN DES FONDATEURS

CONSIDÉRANT qu'un contrat de bail est intervenu entre la municipalité de La Minerve et la Caisse Desjardins de la Rouge, le 26 février 2014, pour la location de l'emplacement situé au 109, chemin des Fondateurs;

CONSIDÉRANT l'avis reçu du locataire, Caisse Desjardins de la Rouge, confirmant la décision d'exercer l'option de renouvellement pour l'emplacement situé au 109, chemin des Fondateurs, et ce, conformément à l'entente intervenue entre les parties;

CONSIDÉRANT que toutes les clauses et conditions du contrat de bail demeureront inchangées, à l'exception du loyer qui sera indexé le 1^{er} mars 2019, en fonction de la variation de l'indice des Prix à la consommation (IPC) tel qu'établi par Statistique Canada pour la province de Québec, entre octobre 2018 et octobre 2013;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité

De renouveler le contrat de bail avec la Caisse Desjardins de la Rouge, pour l'emplacement situé au 109, chemin des Fondateurs, et ce, pour une période de cinq (5) ans, débutant le 1^{er} mars 2019 et se terminant le 28 février 2024.

D'accepter que toutes les conditions demeurent inchangées, à l'exception du loyer qui sera indexé le 1^{er} mars 2019 en fonction de la variation de l'indice des

Prix à la consommation (IPC) tel qu'établi par Statistique Canada pour la province de Québec, entre octobre 2018 et octobre 2013. Pour les années subséquentes, le loyer sera indexé le 1^{er} mars de chaque année selon la variation de douze mois calculée entre l'IPC du mois d'octobre précédent l'indexation et l'IPC du mois d'octobre de l'année antérieure.

D'autoriser la directrice générale ou son remplaçant ainsi que le maire ou son remplaçant, à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(1.7)
2018.08.195

HOMMAGE AUX FINISSANTS - PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT que mesdames Dorothee Boyer et Emma Maillé ainsi que monsieur David Levac-Chaloux ont tous trois réussi avec succès leurs études secondaires en 2018;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal souhaitent encourager la persévérance scolaire en soulignant les efforts que ces étudiants ont fournis pour l'obtention de leur diplôme;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'offrir à Dorothee Boyer, Emma Maillé et David Levac-Chaloux, ainsi qu'à leurs parents respectifs, un petit cocktail qui sera servi immédiatement après la tenue de la présente assemblée.

De remettre à chacun d'eux, soit, Dorothee Boyer, Emma Maillé et David Levac-Chaloux, une bourse de DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250 \$).

ADOPTÉE

(1.8)
2018.08.196

DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA DE LA MRC DES LAURENTIDES – PROJET NOMINERVE

CONSIDÉRANT qu'un projet de lotissement a débuté en 2004 sur le lot 39, du rang 11, du canton de La Minerve;

CONSIDÉRANT qu'en 2008, le promoteur du projet obtenait de la MRC des Laurentides, une permission de passer un chemin donnant accès au projet à travers un lot intramunicipal (lot 38, rang 11, canton La Minerve) et qu'un cadastre à cet effet a été émis (lot 38-1);

CONSIDÉRANT qu'en 2011, la Municipalité confirmait au promoteur l'acceptation du plan projet prévoyant le lotissement de trente-trois terrains;

CONSIDÉRANT qu'en 2012, la municipalité de La Minerve a émis un permis de lotissement sur le lot 39-1 étant un chemin traversant le projet de lotissement;

CONSIDÉRANT qu'un permis autorisant la construction d'un chemin donnant accès au projet a été émis en 2013;

CONSIDÉRANT que ledit chemin est construit à ce jour;

CONSIDÉRANT qu'économiquement parlant, la municipalité de La Minerve reconnaît le grand besoin d'un tel développement sur son territoire;

CONSIDÉRANT que ce type de développement permet aux jeunes familles d'acquérir un lopin de terre aux fins de constructions modiques, facilitant l'accès à une propriété secondaire pour les familles à revenus plus modestes et leur permettant de profiter de la nature;

CONSIDÉRANT que dans la grande région des Laurentides, très peu de projets semblables sont disponibles;

CONSIDÉRANT que la municipalité de La Minerve désire accueillir ce type de développement sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le principe des mini-maisons est une toute nouvelle tendance au niveau de la population;

CONSIDÉRANT que la municipalité de La Minerve a déjà prévu la possibilité de construire des mini-maisons à sa réglementation;

CONSIDÉRANT, notamment, ce qui précède;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE la municipalité de La Minerve demande à la MRC des Laurentides d'entreprendre immédiatement les démarches visant à changer l'affectation « Forestière F-22-1 » pour une affectation résidentielle et touristique, RT-22-1 à son schéma d'aménagement.

QUE la présente résolution annule et remplace les résolutions numéros 2017.12.270 et 2018.05.124.

ADOPTÉE

(1.9)
2018.08.197

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 2018.02.037 – LOCATION/ACHAT DU PHOTOCOPIEUR

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2018.02.037 intitulée « Location d'un photocopieur »;

CONSIDÉRANT le fait que la soumission reçue de Bureautique des Trois Vallées S.E.N.C., au montant de 274 \$ plus les taxes applicables, par mois, pour une période de 60 mois, était pour la location/achat du photocopieur;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité

De modifier la résolution 2018.02.037 puisque la soumission reçue de Bureautique des Trois Vallées S.E.N.C. est en fait pour une location/achat et non seulement pour la location.

ADOPTÉE

(1.10)

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 667 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 665 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

La conseillère Hélène Cummings donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption, le règlement numéro 667 modifiant le règlement numéro 665 relatif au

code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de La Minerve.

(1.11)
2018.08.198

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 667 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 665 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

ATTENDU que le conseil a adopté le 3 juillet 2018, le règlement numéro 665, relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de La Minerve;

ATTENDU l'obligation faite aux municipalités de modifier les codes d'éthique;

ATTENDU qu'un avis de motion a été préalablement donné lors d'une séance régulière tenue le 6 août 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité

Qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de la municipalité de La Minerve ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : L'ARTICLE 7.5) Utilisation ou communication de renseignements confidentiels
On ajoute :

4° « Il est interdit à tout membre du conseil de la Municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité ».

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

(1.12) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION**

2. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

(2.1) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

3. **TRANSPORTS**

(3.1)
2018.08.199

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION – TRANSPORT DE BOIS PROVENANT DE LA FORÊT PUBLIQUE VIA LES CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la résolution numéro 127-18 adoptée par le conseil de la Municipalité de La Conception, le 9 juillet 2018, relativement au transport de bois provenant de la forêt publique via les chemins municipaux;

CONSIDÉRANT la problématique du financement pour l'entretien des chemins

municipaux utilisés pour le transport du bois provenant de la forêt publique, qui est un problème majeur pour la Municipalité et pour la région entière;

CONSIDÉRANT que nos routes municipales n'étaient pas, pour la majorité d'entre elles, conçues pour le transport intensif de poids lourds, ce qui occasionne des dégradations importantes et coûteuses de la surface de roulement et de la fondation desdites routes;

CONSIDÉRANT qu'aucune municipalité de la MRC des Laurentides ne bénéficie des redevances lorsque le transport excède 1 000 voyages par année;

CONSIDÉRANT qu'étant donné que ladite redevance versée par le MTQ est inexistante et que les municipalités doivent taxer leurs citoyens pour défrayer les coûts nécessaires pour assurer l'entretien de leurs chemins;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'APPUYER la Municipalité de La Conception dans ses démarches entreprises aux termes de sa résolution 127-18, en lien avec le transport de bois provenant de la forêt publique via les chemins municipaux.

ADOPTÉE

(3.2)
2018.08.200

CONTRAT DE DÉNEIGEMENT POUR LE CHEMIN DE LA MINERVE

CONSIDÉRANT l'offre de contrat reçue du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, dossier 8809-18-4961, pour le déneigement, déglacage et fourniture des matériaux du chemin de La Minerve à La Minerve, et ce, pour une durée de UN (1) an, incluant une clause de renouvellement pour deux années subséquentes;

CONSIDÉRANT la longueur physique et pondérée de ce chemin, fixée à 10,026 km;

CONSIDÉRANT le montant de SOIXANTE-CINQ MILLE DEUX CENTS DOLLARS (65 200 \$) offert pour assurer le déneigement, déglacage et fourniture des matériaux du chemin de La Minerve;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ACCEPTER le contrat offert par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour le déneigement, déglacage et fourniture des matériaux du chemin de La Minerve, au montant de SOIXANTE-CINQ MILLE DEUX CENTS DOLLARS (65 200 \$), et ce, pour une durée de UN (1) an, avec clause de renouvellement pour deux années subséquentes.

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire trésorière ou son remplaçant ainsi que le maire ou son remplaçant, à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(3.3)
2018.08.201

EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AU LAVAGE DES EMBARCATIONS

CONSIDÉRANT la démission de madame Brigitte Nadon au poste de préposée au lavage des embarcations et la nécessité de pourvoir à son remplacement;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'entériner l'embauche de monsieur Richard Ste-Marie, comme employé saisonnier, au poste de préposé au lavage des embarcations, au taux horaire de 14 \$ de l'heure, pour une durée d'environ 9 semaines.

ADOPTÉE

(3.4)
2018.08.202

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE EN OEUVRE DU PIIRL ET DEMANDE DE SUBVENTION RIRL

CONSIDÉRANT l'offre de services de N. Sigouin Infra-conseils pour la préparation d'un plan d'action pour mettre en œuvre le PIIRL et prévoir le financement des travaux dans le programme RIRL. Le PIIRL de la MRC des Laurentides a été adopté le 8 août 2016 et cible des interventions sur le chemin des Pionniers;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De mandater la firme N. Sigouin Infra-conseils, de procéder à la préparation d'un plan d'action, selon l'offre de service Min-18-02 au montant de 8 775 \$, plus les taxes applicables.

D'affecter le surplus budgétaire 2017 pour cette dépense.

ADOPTÉE

(3.5)
2018.08.203

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION DU PLAN D'INTERVENTION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL PIRRM ET DEMANDE DE SUBVENTION AIRRL

CONSIDÉRANT l'offre de services de N. Sigouin Infra-conseils pour la préparation d'un plan d'intervention du réseau routier municipal PIRRM, de nos chaussées pavées et des demandes de subvention qui en découlent;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De mandater la firme N. Sigouin Infra-conseils de procéder à la préparation d'un plan d'intervention du réseau routier municipal, selon l'offre de services Min-18-04 au montant de 11 495 \$, plus les taxes applicables.

D'affecter le surplus budgétaire 2017 pour cette dépense.

ADOPTÉE

(3.6) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS**

4. HYGIÈNE DU MILIEU

(4.1)
2018.08.204

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES 2018-02 – FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN CAMION DE TYPE WESTERN STAR 4700, ÉQUIPÉ DE BENNES À REBUTS AVEC CHARGEMENT LATÉRAL ROBOTISÉ DE MODÈLE AUTOMIZER, 33 VERGES CUBES

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour recevoir les soumissions, soit le 29 juin 2018, à 15 h, une (1) seule soumission a été reçue, soit celle du Centre du Camion Mont-Laurier 2009 Inc., au coût de TROIS CENT SEPT MILLE CINQ CENT DOUZE DOLLARS ET VINGT CENTS (307 512,20 \$), plus les taxes applicables; plus un coût de HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SIX DOLLARS (8 586 \$), plus les taxes applicables, pour la garantie prolongée sur ce véhicule;

CONSIDÉRANT que le camion décrit à la soumission reçue du Centre du Camion Mont-Laurier 2009 Inc. ne pourrait être livré qu'en janvier 2019 alors que les besoins réels sont pour décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un camion équivalent mais d'année plus récente, soit 2019, est actuellement disponible au Centre du Camion Mont-Laurier 2009 Inc., et que le soumissionnaire est disposé à nous l'offrir au même prix que celui proposé à l'appel d'offres 2018-02;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter l'offre subséquente à l'appel d'offres, reçue du Centre du Camion Mont-Laurier 2009 Inc., pour la fourniture et livraison du camion équivalent 2019 déjà disponible, au coût de TROIS CENT SEPT MILLE CINQ CENT DOUZE DOLLARS ET VINGT CENTS (307 512,20 \$), plus les taxes applicables; plus un coût de HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SIX DOLLARS (8 586 \$), plus les taxes applicables, pour la garantie prolongée.

D'autoriser le maire ou son remplaçant ainsi que la directrice générale ou son remplaçant, à signer le contrat d'acquisition dudit camion.

ADOPTÉE

(4.2) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU**

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

(5.1)
2018.08.205

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 5071225; 10 259, CHEMIN CHADROFER; MATRICULE : 0021-02-1067 ;

Modifiée par
2018.10.265

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le 10 259, chemin Chadrofer, demandant d'autoriser l'agrandissement vertical du bâtiment principal à 8,30 mètres de la rive alors que le règlement de zonage 2013-103,

article 10.5, interdit ce type d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sur le dossier soumis;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande en y ajoutant :

- Respecter la réglementation de construction, article 20.1.1;
- Autoriser la construction de la cheminée en saillie sur le mur arrière du bâtiment en rive;
- Diminuer le ruissellement au lac en y installant des mesures de mitigation dans la section de la pente abrupte du terrain.

ADOPTÉE

(5.2)
2018.08.206

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR – LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

CONSIDÉRANT que les lacs et cours d'eau représentent une richesse collective à protéger sur tout le territoire de la province de Québec;

CONSIDÉRANT que les apports et la libération d'éléments nutritifs, dont le phosphore et l'azote, constituent une des causes de dégradation de la qualité de l'eau et de prolifération des plantes aquatiques et des algues;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de La Minerve est d'avis qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité et de ses contribuables que toutes les mesures possibles soient prises afin de contribuer à la préservation de la qualité de nos lacs;

CONSIDÉRANT les ravages du myriophylle à épi depuis quelques années auxquels s'ajoute la présence d'autres plantes exotiques envahissantes que ce soit dans les milieux aquatiques ou terrestres, notamment la berce du Caucase et la renouée du Japon;

CONSIDÉRANT que la municipalité de La Minerve est plus particulièrement inquiète de la présence du myriophylle à épi et de berce du Caucase sur son territoire;

CONSIDÉRANT que des mesures doivent être prises pour empêcher la propagation et favoriser l'éradication des espèces exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT que la présence d'espèces exotiques envahissantes sur ou à proximité des propriétés devient un argument économique pris en considération lors de la révision de l'évaluation foncière qui pourrait potentiellement avoir des conséquences importantes sur notre santé financière;

CONSIDÉRANT que le support du gouvernement du Québec est insuffisant à ce fléau en n'ayant affecté qu'une personne pour s'occuper des espèces exotiques envahissantes pour toute la province de Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité considère que la propagation du myriophylle à épi, de la berce du Caucase et des autres plantes exotiques envahissantes constitue un problème qui déborde les limites administratives de son territoire et qu'il s'avère nécessaire de demander la participation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les

changements climatiques (MDDELCC);

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE DEMANDER à la MRC des Laurentides de faire les démarches nécessaires afin de réclamer au MDDELCC de mettre les ressources humaines nécessaires à la disposition des municipalités du Québec afin que toutes ces régions puissent obtenir le support technique nécessaire à la protection de ses cours d'eau et de l'ensemble de leur territoire, afin d'éliminer la prolifération de tout type de plantes exotiques envahissantes.

De faire parvenir cette résolution à monsieur le député Sylvain Pagé, à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), aux MRC des Pays-d'en-Haut et Antoine-Labelle, et aux autres municipalités de la MRC des Laurentides, et aux associations des lacs de notre Municipalité pour obtenir leur appui.

ADOPTÉE

(5.3)
2018.08.207

DESCENTES À BATEAUX DU LAC À LA TRUITE ET DU LAC LESAGE

CONSIDÉRANT l'aménagement prévu pour les descentes à bateaux du lac à la Truite et du lac Lesage;

CONSIDÉRANT l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation ainsi que des plans et devis pour effectuer ces travaux;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité

De mandater AJ Environnement pour procéder à la demande ministérielle pour la réfection de deux rampes de mise à l'eau.

ADOPTÉE

(5.4) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'URBANISME ET À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

6. LOISIRS ET CULTURE

(6.1) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX LOISIRS ET À LA CULTURE**

7. **VARIA**

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

(9)
2018.08.208

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 7 h 55.

ADOPTÉE

Suzanne Sauriol
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Jean Pierre Monette
Maire

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Suzanne Sauriol
Directrice générale et
secrétaire-trésorière